

Délibération n°2023-01-20

Réf. Nomenclature « Actes » : 9.4

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Motion pour la régulation du tarif de l'énergie pour les communes et Haute-Corrèze Communauté

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	66
Pouvoirs	15
Votants	81

L'an deux mille vingt-trois, le 23 février, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 15 février 2023 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Pierre Mathes est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Calla Tony	à	Maryse Badia	Peyraud Stéphane	à	Philippe Roche
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Prabonneau Sylvie	à	Pierre Coutaud
Junisson Mady	à	Sophie Ribeiro	Saugeras Jean-Pierre	à	Philippe Brugère
Le Royer Sandrine	à	Éric Ziolo			
Michelon Jean-Marc	à	Aurélié Gibouret-Lambert	Saugeras Michel	à	Barbara Vimont
Padilla-Ratelade Marilou	à	Jean-Pierre Guitard	Talvard Françoise	à	Yoann Fiancette
Parrain Céline	à	Jean-Marc Sauviat	Valibus Michèle	à	Gilles Barbe
Pelat Philippe	à	Michel Pesteil	Ventadour Elisabeth	à	Pierrick Cronnier

- **Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Bauvy Claude ; Bézanger Joël ; Bodin Jean-Marc ; Bredèche Robert (représenté) ; Briquet Isabelle (représentée) ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëticia ; Couderc Daniel ; Coulaud Danielle ; Faugeron Guy ; Gruat Xavier ; Jouve Patrick ; Junisson Mady ; Laurent Nathalie (représentée) ; Magrit Gilles ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Stéphane ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Rougerie Christine ; Sarfati Laurent ; Simandoux Nelly (représentée) ; Valibus Michèle.

Délibération n°2023-01-20

Les élus de Haute-Corrèze Communauté expriment leur profonde préoccupation concernant les conséquences de l'augmentation des dépenses énergétiques sur les finances des collectivités locales. Cela vient se rajouter à des augmentations importantes des dépenses en produits alimentaires et des coûts de construction qui viennent également fragiliser nos budgets.

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en euros constants des ressources locales pour maintenir le niveau du service public à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages. L'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70 % de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Concernant la crise énergétique, les collectivités subissent des augmentations allant de 30% à 300 %. Elles ne bénéficient qu'inégalement et partiellement du bouclier tarifaire insuffisant proposé par le gouvernement. Seulement la moitié des collectivités, celles de moins de 10 employés et de 2 millions d'euros de budget, sont éligibles au tarif réglementé de vente d'électricité, mais leurs communautés de communes ne le sont pas.

Alors que le prix du mégawattheure de l'énergie était de l'ordre de 50 € en 2021, il a pu atteindre 1 000 € sur le marché libre en 2022. Aujourd'hui le coût de production a considérablement baissé, EDF exporte à nouveau mais la spéculation persiste et impose des tarifs inacceptables.

L'Espagne et le Portugal ont montré la voie en régulant le marché de l'énergie. Le gouvernement français peut et doit découpler le prix de l'électricité de celui du gaz, fixer des prix de l'énergie acceptables, remettre en question les modalités de l'ARENH (accès régulé à l'énergie nucléaire historique) qui favorise la spéculation des traders, des groupes privés au détriment des usagers et des collectivités ou des sociétés.

La proposition de loi visant à renationaliser EDF, votée à l'Assemblée nationale est une bonne nouvelle et ouvre la voie au retour des tarifs réglementés de l'électricité pour les collectivités. Mais elle n'est pas promulguée, ni assurée d'aller au bout des débats parlementaires.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **RECLAME** l'égalité, pour l'ensemble des collectivités territoriales ;
- **DEMANDE** l'extension du tarif réglementé à toutes les collectivités ;
- **EXIGE** que le gouvernement réponde favorablement à ces demandes ;
- **APPELLE** les parlementaires à soutenir leurs demandes.

A l'unanimité	
Votants	81
Pour	81
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la
sous-préfecture,

À Ussel, le 23 février 2023

Le Président,
Pierre-Chevalier

